

MAIRIE DE FELINES

Conseil municipal du 05 juin 2026

Procès-Verbal

Date de la convocation : L'an deux mille vingt-six, le 5 juin 2026 à vingt heures trente, le Conseil Municipal en séance ordinaire, s'est réuni en mairie de Félines sous la présidence de Monsieur MEYZONET Philippe, le maire.
Le 29 mai 2026

Nombre de conseillers
- en exercice : 11
- présents : 10
- Pouvoirs : 1
- votants : 11

Etaient Présents : Mesdames, Marie-Line COUTAREL, Annie GRAS, Malorie MAITRE, Isabelle VALEYRE, Messieurs, Pascal CHAPELLE, Stéphane DARLE, Philippe MEYZONET, Jean GRANGHON, Achard Bastien, Pierre Gibert,
Absents : Sonia COSTE
Procuration : Sonia COSTE à Jean GRANGHON
Secrétaire de séance : Stéphane DARLE

-Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 05 juin 2026

Le conseil approuve à l'unanimité le Procès-verbal du dernier conseil, sans modifications.

27-Délibération-Signature du contrat d'objectifs et de moyens pour les communes :

Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal le contrat d'objectifs et de moyens adressé par le Département de la Haute-Loire afin d'assurer un service d'appui au développement de la lecture publique dans notre commune.

Une trajectoire d'évolution a été déterminée afin de consolider le service rendu à la population.

Ce contrat d'une durée de 5 ans se décline en 3 objectifs principaux :

- Permettre à l'ensemble de la population un égal accès à la bibliothèque municipale dans les conditions définies par le code du patrimoine modifié par la loi n° 2021-1717 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique ;

- Offrir au public des collections actualisées et diversifiées ainsi que des services de qualité avec du personnel formé ;
- Permettre à la bibliothèque de la commune d'intégrer le réseau des bibliothèques de la Médiathèque Départementale afin de bénéficier de ressources, de formations, d'outils, de conseils et d'informations partagées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Autorise le Maire à signer le contrat d'objectifs et de moyens avec le Département de la Haute-Loire afin d'assurer un service d'appui au développement de la bibliothèque de la commune ;

Vote : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

28-Délibération-Demande d'une Subvention exceptionnelle au profit de l'Amicale des sapeurs-pompiers de la Chaise Dieu :

Cette année, l'Amicale des sapeurs-pompiers de la Chaise-Dieu, nous sollicite pour une aide financière exceptionnelle afin de remplacer leur drapeau utilisé lors des cérémonies, ce dernier étant très utilisé.

Le coût de cette fabrication est d'environ 2000€, par conséquent, une subvention de 200€ soit 10% du prix du drapeau est demandé à chaque mairie.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'octroyer pour un montant de 200 € TTC cette aide financière au profit de l'Amicale des sapeurs-pompiers de la Chaise dieu.

Vote : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

29-Délibération-Devis MALFANT-Curage Fossé Chamborne :

Des travaux de curage de fossé à Chamborne doivent être réalisés, le devis de la société MALFANT d'un montant de 2445.12 € TTC est à l'étude.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de valider ce devis pour un montant de 2445.12 € TTC.

Le Conseil Municipal donne pouvoir au Maire de signer le présent devis et d'établir la commande.

Vote : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

30-Délibération - Désignation d'un référent déontologue

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

Vu l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité désigne :

Monsieur André DELAY, magistrat honoraire, ancien magistrat, en tant que référent déontologue pour les membres du Conseil Municipal.

Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, par mail à secretariat43@mairie-felines.fr ou par courrier à l'adresse suivante : Mairie de Félines – Le Bourg – 4 Rue Rosalie MAURIN – 43160 FELINES

En cas de saisines par courrier, elles devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent sera rémunéré par la commune conformément aux textes en vigueur.

Vote : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

31-Délibération-Désignation de représentants à la CLECT :

Prévue à l'article 1609 nonies C (IV) du Code Général des Impôts, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et EPCI ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU).

Par délibération du 28 avril 2026, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Puy

Si elle ne détermine pas les attributions de compensation, qui seront validées par les exécutifs locaux (conseils communautaire et municipaux), son travail contribue fortement à assurer l'équité financière entre les communes et l'EPCI, en apportant transparence et neutralité des données financières.

L'objectif poursuivi par la CLECT est de s'assurer que les transferts de charges s'opèrent dans un climat de confiance entre les différentes parties prenantes en les associant à l'évaluation.

Il s'agit également de leur laisser une certaine souplesse dans l'organisation des travaux conduits sous l'égide de la commission.

À ce titre, certains EPCI font de la CLECT, au-delà des travaux d'évaluation des charges, une instance de débat et de concertation à même d'instaurer une culture fiscale et financière partagée sur le territoire communautaire.

en Velay a procédé à la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), en prévoyant la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant par commune.

Aussi, il est proposé de déterminer sa composition comme suit : un représentant titulaire et un représentant suppléant par commune, désignés par délibération du Conseil municipal.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité désigne :

- Mr Philippe MEYZONET représentant titulaire à la CLECT
- Mr Pierre GIBERT représentant suppléant à la CLECT

Vote : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

32-Délibération-Proposition de vente de la parcelle D279 à la commune :

La parcelle D279 se situe à Sassac et a une superficie de 2400 m². Les propriétaires actuels souhaitent vendre la parcelle à la commune possédant une parcelle contiguë à la leur (D 1438).

Le Conseil Municipal doit se positionner sur cette vente et faire une offre.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la proposition d'achat de la parcelle D279 au prix de 0.10€ le m².

Vote : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

33-Délibération-Nouvelle offre de prix pour l'achat de la parcelle B82 :

La parcelle se situe à Chamborne et a une superficie de 6 414 m². Le propriétaire actuel souhaite vendre la parcelle à la Mairie.

Cependant, un agriculteur voudrait acquérir cette parcelle. Il a proposé un montant de 0,15 € le m². Le propriétaire maintient que la Mairie a la priorité, car elle possède déjà les terrains autour de la parcelle.

Le conseil a proposé d'acquérir cette parcelle au prix :

- 1^{ère} offre de 0.20 € le m²
- 2^{ème} offre de 0.25 € le m²

Le vendeur a décliné ces deux propositions et souhaite une meilleure offre.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la proposition d'achat de la parcelle B82 au prix de 5000 € la parcelle soit 0.78 € / m².

Vote : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

34- Délibération-Reconduction du poste temporaire d'adjoint d'animation :

M. le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc à (*organe délibérant*) de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

M. le Maire indique que la création de l'emploi d'adjoint d'animation est justifiée par la demande de l'enseignant, ayant un surplus de travail considérant la fréquentation en hausse des enfants. Cet emploi correspond au grade d'adjoint d'animation cadre d'emplois de catégorie C filière technique la durée hebdomadaire de service afférente est fixée à 13.5 h.

M. Le Maire ajoute que si l'emploi en question n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article 3-3, alinéa 5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper, dans les communes de moins de 2000 habitants et les groupements de communes de moins de 10 000 habitants, un emploi permanent lorsque la création de cet emploi dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

M. le Maire explique qu'il y a lieu de modifier la délibération N°2021-42 afin de remettre à jour les indices Bruts et Majorés.

M. Le Maire précise que la nature des fonctions justifie particulièrement le recours à un agent contractuel.

Le niveau de rémunération s'établit de 380 à 390 IM suivant expérience.

La durée de l'engagement est fixée à 1 an, renouvelable 5 fois.

M. le Maire propose au conseil municipal de conserver l'emploi décrit ci-dessus :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de :

- De conserver le poste d'adjoint d'animation pour occuper les missions suivantes :
 - Encadrement et surveillance des élèves.
 - Participation à d'éventuelles activités éducatives, sportives, sociales ou culturelles.
 - Elle exercera l'ensemble de ses activités, sous l'autorité du Maire de la Commune et du professeur en charge de la classe.

Poste de catégorie C rémunéré par référence à l'indice majoré de 380 à 390 suivant expérience à raison de 13.5 heures hebdomadaires (annualisées), à compter du 01/09/2026 ;

- D'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget, article 6413

Vote : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

35-Délibération-Demande d'achat de terrain communal :

Proposition d'achat de terrain communal par un administré.

- Un propriétaire souhaite acquérir du terrain communal à Auffour.

Au dernier Conseil Municipal, le dossier a été ajourné car la commission urbanisme voulait se rendre sur les lieux pour convenir des terrains à vendre.

La commission s'est donc rendue samedi 30 mai sur les lieux afin d'y étudier d'éventuels accès pour les terrains enclavés, ainsi que les superficies demandées.

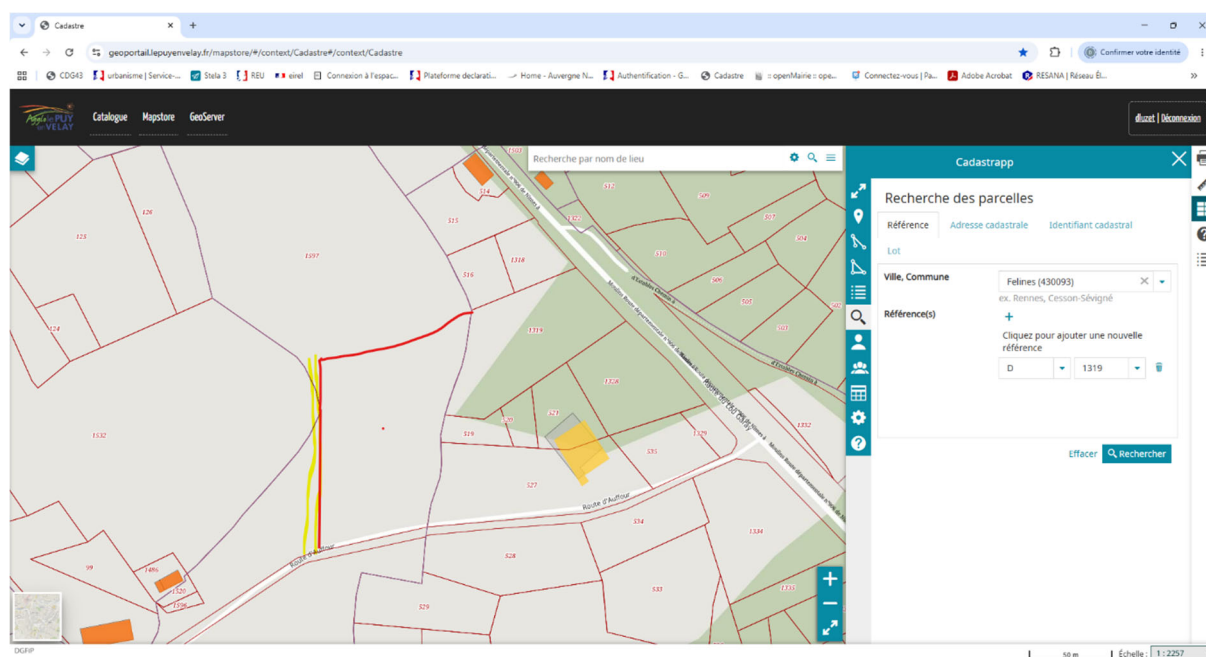
La commission urbanisme fait un retour au Conseil Municipal sur l'analyse du terrain communal convoité à AUFFOUR.

La superficie de la parcelle à vendre a été reconsidérée car des terrains privés risquaient de se trouver enclavés au terme de cette vente.

La superficie de la parcelle a été définie en accord avec le futur acheteur comme sur le plan ci-dessous avec un chemin d'accès pour desservir les autres parcelles enclavées.

Les travaux de réalisation du chemin d'accès aux autres parcelles seront entièrement à la charge de l'acheteur.

Un document d'arpentage avec bornage devra être établi par un géomètre expert ainsi qu'une enquête publique devra être lancée avec la désignation d'un commissaire enquêteur qui devra établir un rapport sur la faisabilité du projet de vente.



Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de vendre au prix de 0.25 € / m² et de lancer les différentes procédures prévues à cet effet.

Vote : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

36 - Délibération-Choix du nouveau site internet communal :

Mr Pierre GIBERT qui s'est occupé de demander des devis à diverses sociétés créatrices de sites internet, fait un retour au Conseil Municipal sur les différentes propositions reçues.

La commission communication administration a étudié l'ensemble des devis et fera une proposition aux membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal doit étudier les devis proposés :

Noms des Sociétés	Tarif de la création de site	Tarif Redevance Annuelle
MA COMMUNE .COM	180 €	432,00 €
NET 15	1 797,00 €	608,00 €
CAMPAGNOLE.FR		220,00 €
STUDIO3.FR	3 500,00 €	600,00 €
WEBQUARANTE3	1 500,00 €	360,00 €
SOLUTION MICRO	2 130,00 €	406,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de retenir la société MA COMMUNE.COM.

Vote : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

37 - Délibération- Devis SARL ABI-Fontaine du Bourg

Un devis de la SARL ABI d'un montant de 1977.60 € TTC avec option galvanisation est à l'étude concernant la restauration du cerclage de la fontaine du Bourg.

Suite à une fuite, l'employé technique a dû creuser à l'intérieur de la fontaine pour réparer la fuite.

Par conséquent, il sera nécessaire de refaire le socle de la fontaine et son étanchéité, le devis doit être étudié par les membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide de valider le devis de la SARL ABI pour un montant de 1977.60 € TTC.

Vote : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention :

- QUESTIONS DIVERSES :

• Retour sur l'expérimentation du radar et de l'écluse axiale pour la sécurisation de Sembadel-Gare : Présentation de l'étude réalisée par les services départementaux et le Pôle de Craonne :

Monsieur le Maire présente au conseil le rendu de l'étude réalisée par le Pôle Routes départemental de Craonne qui laisse apparaître des vitesses excessives dans l'entrée de l'agglomération de Sembadel-Gare sur le RD 13 (axe Sembadel-gare /Allègre). Des vitesses à 124 km/h et 110 km/h, en présence de réducteurs temporaires sur la chaussée, ont été enregistrées. De même qu'aucune vitesse n'a été enregistrée en dessous des 50 kms. Devant un tel constat, le maire propose au conseil de se rencontrer avec les élus de Sembadel pour convenir des aménagements à trouver pour améliorer la sécurisation des habitants riverains et pour diminuer la vitesse des automobilistes. Le conseil accepte à l'unanimité cette proposition.

• Devis cheneau de la Mairie : l'entreprise CORTIAL a établi un devis pour le remplacement de la cheneau du bâtiment Mairie percée à plusieurs endroits.

Le Conseil doit se positionner pour savoir si cette opération doit intervenir maintenant sachant que des travaux de toiture pourraient être envisagés sur du court terme. Le

conseil décide de ne pas donner suite à ce dossier tout en réfléchissant aux travaux à envisager sur le court et moyen et terme.

• **Remplacement du poste de la secrétaire de Mairie :**

Céline MARTINACHE, secrétaire de mairie en place, a sollicité une mutation sur un poste de secrétaire de mairie plus proche de son domicile et par conséquent va quitter la collectivité de Félines au 31 août prochain. Elle quittera son poste le 17 juillet sachant que le restant des jours correspond à des congés et des heures de récupération. Par conséquent il y a lieu de prévoir son remplacement au plus vite et Monsieur le Maire indique qu'un recrutement est en cours et des candidatures ont déjà été reçues. Un rapprochement a été également effectué auprès du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Loire pour voir avec lui sa réserve de candidats potentiels. Le Maire tiendra informé le conseil de son avancée.

Séance levée à 1H14

Le secrétaire de séance : Stéphane DARLE

Le Maire,
Philippe MEYZONET